

Règlement d'accès au terrain de tennis d'AUREIL

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation en bon état tout en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers dans les meilleures conditions possibles.

Toutes les personnes entrant sur le cours de tennis acceptent de se conformer à ce règlement intérieur.

Le règlement du terrain de tennis est affiché sur le cours.

ARTICLE 1 :

Pour permettre une utilisation du terrain de tennis en adéquation avec l'objet et la conservation des infrastructures, les attentes des utilisateurs potentiels notamment des jeunes enfants et les aspirations des riverains, les conditions d'accès et d'usage doivent être réglementées.

ARTICLE 2 : Sport autorisé

Ce terrain n'est réservé qu'à la pratique du tennis.

ARTICLE 3 : Dispositions Générales

Pour accéder au terrain, il faut :

- Avoir la carte permettant d'ouvrir la porte
- Avoir une tenue adéquate, l'équipement et le matériel nécessaire pour la pratique du tennis.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

ARTICLE 4 : Mise à disposition

Le terrain de tennis est, par ordre de priorité, mis à disposition :

- Du Tennis Club Aureil-Saint-Just le Martel-Eyjeaux pour ses activités
- Des écoles élémentaires et maternelles d'AUREIL
- Les licenciés du Tennis Club
- Du centre de loisirs d'AUREIL

A noter que l'entretien du terrain et de ses abords peut nécessiter sa fermeture temporaire sans préavis.

ARTICLE 5 : RESPECT de L'EQUIPEMENT et de son ENVIRONNEMENT

Les infrastructures du terrain sont exclusivement destinées à la pratique du tennis.

L'utilisation du terrain implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui.

Les utilisateurs s'engagent à n'introduire :

- Aucune boisson alcoolisée, nourriture, gommages à mâcher, cigarette, bouteille en verre
- Aucun engin à roulettes tel que skate, roller, trottinette et même vélo ou scooter.

Ils s'engagent aussi à :

- Ne pas entrer sur le terrain avec des chaussures à crampons,
- Ne pas dégrader volontairement l'équipement,
- Ne pas grimper sur la structure, clôture, filet, grillage, poteaux
- Ne pas franchir les clôtures et autres portes fermées.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires telles que de ramasser ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles, papiers ou autres détritiques.

Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages ou dégradations causées aux installations.

Il est demandé aux utilisateurs « tardifs » de respecter la tranquillité des riverains.

La présence d'animaux est interdite sur le terrain.

En cas de non-respect du règlement, la municipalité se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants, comme de les exclure sur le champ et/ou leur en interdire l'accès à l'avenir.

ARTICLE 6 : Principes d'utilisation du terrain

La durée d'une réservation est d'une heure, elle commence à chaque heure précise.

Toute réservation est annulée si les joueurs se présentent avec plus de dix minutes de retard.

Si aucune réservation n'est prévue à l'heure suivante, les joueurs occupant le cours peuvent continuer à jouer jusqu'à l'heure d'après.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Tennis Club (compétition, enseignement, animations, ...) ou de la municipalité.

ARTICLE 7 : Horaires

L'utilisation du terrain de tennis est possible aux horaires suivants :

- Pour les habitants d'AUREIL :
 - Tous les soirs de la semaine de 16h à 21h
 - Les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 21h
- Pour les écoles primaire et maternelle d'AUREIL, le lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi pendant leurs heures de classe.
- Pour le centre de loisirs d'AUREIL, les mercredis et les vacances scolaires durant ses heures de fonctionnement (sauf au mois d'Août).

ARTICLE 8 : Tarifs de Location

Le tarif de location pour les résidents de la commune est fixé à :

- 8 € de l'heure pour des adultes
- 4€ de l'heure jusqu'à 18 ans

ARTICLE 9 : Réservations

La réservation du terrain s'effectue sur un planning en ligne auprès de la mairie d'AUREIL (de 14h à 18h) à l'accueil ou par téléphone.

ARTICLE 10 : Carte d'accès

L'accès au terrain se fait avec une carte qui est remise en Mairie avant l'utilisation du terrain.

En cas de réservations multiples, après inscription et avec accord de la mairie, les utilisateurs successifs pourront se transmettre la carte.

***La carte d'accès sera à retirer à la Mairie d'AUREIL
Une pièce d'identité sera laissée en caution jusqu'à la restitution de la carte.***

Cette carte est la propriété de la commune d'AUREIL.

Toute carte perdue ou non restituée ainsi que d'éventuelles dégradations des infrastructures du terrain de tennis seront facturées.

Contacts :

Mairie d'AUREIL : 05 55 00 28 11

Le Maire d'AUREIL

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with an official circular seal. The seal is for the 'MAIRIE DE AUREIL' in the 'Haute-Vienne' department. It features a central emblem with a figure and some text, surrounded by the words 'MAIRIE DE AUREIL' at the top and 'Haute-Vienne' at the bottom, separated by two small stars.